

Entre:

Le **Professeur Jean-Francois GIGOT**, en tant que Chef de Service de Chirurgie et de Transplantation Abdominale, de l'Université Catholique de Louvain, siégeant aux Cliniques Universitaires Saint Luc, siégeant Avenue Hippocrate, 10 à 1200 Bruxelles, Belgique.

et

le **Professeur Mario SECCHI**, en tant que Vice-Recteur de l'Instituto Universitario Italiano de Rosario (IUNIR), siégeant rue Virasoro 1249, à 2000 Rosario, Argentina,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1^{er}

Cet accord est promu par les deux institutions parce qu'elles ont les mêmes objectifs dans les domaines scientifiques et culturels et qu'elles poursuivent des objectifs communs pour contribuer au développement de la recherche scientifique, à l'enseignement et à la diffusion de la culture.

Article 2

Dans la perspective de cette coopération les parties contractantes s'efforcent d'élaborer des programmes annuels conjoints de recherche générale, d'enseignement et d'activités scientifiques et culturelles. Ce premier accord est spécifique pour le domaine de la chirurgie et de la transplantation abdominales et de la recherche.

2-1) Cet accord est promu par les deux institutions parce qu'elles ont les mêmes objectifs dans les domaines scientifiques et culturels et qu'elles poursuivent des objectifs communs pour contribuer au développement de la recherche scientifique, à l'enseignement, a la recherche et à la diffusion de chirurgie et de la transplantation abdominales.

2-2) Dans la perspective de cette coopération les parties contractantes s'efforcent d'élaborer des programmes annuels conjoints de recherche générale, d'enseignement et d'activités clinico-chirurgicales.

2-3) Pour poursuivre ces objectifs les deux Services s'engagent à développer un programme de mouvement des professeurs, chercheurs et étudiants. Il n'y a aucun engagement financier entre les parties contractantes lors de la signature de cet accord et elles sont obligées d'indiquer les ressources pécuniaires de manière détaillée et spécifique pour chaque programme-projet.

Article 3

Il n'y a aucun engagement financier entre les parties contractantes lors de la signature de cet accord et elles sont obligées d'indiquer les ressources pécuniaires de manière détaillée et spécifique pour chaque programme-projet.

Article 4

L'information issue des activités conjointes réalisées dans le cadre de cet accord ou de sa conclusion sera à la disposition des parties contractantes, à l'exception d'autres normes établies.

Toute information confidentielle issue de cet accord doit être protégée d'après la réglementation en vigueur.

Le rapport inventeur-institution en ce qui concerne les brevets d'invention est soumis aux normes et aux lois en vigueur en la matière et les accords établis sur l'usage des brevets devront avoir le consentement de tous les co-inventeurs.

Article 5

Pour l'application de cet accord et pour établir le programme annuel d'activités, chacune des parties contractantes choisira un représentant qui agira en tant que coordonnateur responsable. Pour l' Instituto Universitario Italiano de Rosario (IUNIR), ce sera Mr. le Vice-Recteur, Mario A. Secchi et pour Université Catholique de Louvain sera le Professeur Jean Francois GIGOT. Les représentants se réuniront alternativement dans chacune des deux sièges -à défaut d'un accord mutuel pour tout autre lieu- pour élaborer le programme annuel de travail et autres questions s'y rattachant.

Article 6

Le présent accord de coopération est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa signature par les deux parties ; à l'issue de cette période il pourra être reconduit s'il n'y a pas d'opposition.

L'accord peut être dénoncé par l'une des parties avec un préavis de six mois avant l'expiration du délai.

Les modifications éventuelles au présent document devront être effectuées d'un commun accord.

Le présent accord est reproduit en deux exemplaires dont chacune des parties contractantes recevra un lors de sa signature.

Fait à Rosario, le 30.04.2007

Fait à Bruxelles., le 30.04.2007

Pour l'Instituto Universitario

Pour le service de Chirurgie et de
Transplantation Abdominale



Mr. MARIO A. SECCHI
Vice- Recteur



Mr. Jean Francois Gigot
Professeur